



Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 148 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux : rapport sur l'exécution du budget de 2021 et projet de budget pour 2023

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2021 ([A/77/488](#)) et le projet de budget du Mécanisme pour 2023 ([A/77/528](#)). Il était également saisi du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le rapport financier et les états financiers audités du Mécanisme pour l'année terminée le 31 décembre 2021 ([A/77/5/Add.15](#)), et du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes, figurant dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021 ([A/77/322/Add.1](#)). Dans le cadre de l'examen des rapports susmentionnés, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Comité des commissaires aux comptes et des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites datées du 22 novembre 2022.

II. Exécution du budget de 2021

2. Dans sa résolution [75/249](#), l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture de crédits d'un montant brut total de 97,5 millions de dollars (montant net : 88,4 millions de dollars) pour 2021. Dans son rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international, le Secrétaire général indique que les dépenses se sont chiffrées à 90,3 millions de dollars en montant brut (montant net : 81,7 millions de dollars) en



2021, soit un excédent budgétaire de 7,2 millions de dollars en montant brut (montant net : 6,8 millions de dollars) ([A/77/488](#), par. 1 et tableau 1). Les dépenses inférieures aux prévisions résultent principalement de retards dans la procédure préalable au procès dans l'affaire *Kabuga* et des effets persistants de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ; cette diminution est en partie contrebalancée par une augmentation des investissements réalisés dans l'infrastructure informatique pour améliorer les capacités de travail à distance et des besoins plus élevés que prévu pour le nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović* et pour le procès en appel dans l'affaire *Mladić* [(ibid., par. 3 et 7 b)].

3. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du rapport sur l'exécution du budget figurent aux paragraphes 11 et 12 du rapport publié sous la cote [A/77/488](#). **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport sur l'exécution du budget, notamment des montants définitifs des dépenses de 2021, à savoir un montant brut de 90 346 300 dollars et un montant net de 81 667 600 dollars, et approuve la restitution aux États Membres, sous la forme d'une déduction des contributions dues pour 2023, de l'excédent de 2021 (montant brut : 10 203 200 dollars ; montant net : 9 793 800 dollars).**

III. Recommandations des organes de contrôle

4. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que le taux d'application de ses recommandations par le Mécanisme était inférieur à 50 % durant les trois dernières années, à savoir : 40,63 % (13 recommandations) en 2021, 27,59 % (8 recommandations) en 2020 et 36,84 % (7 recommandations) en 2019 ([A/77/240](#), par. 216 et tableau 10). **Le Comité consultatif considère que le Mécanisme devrait continuer d'améliorer le taux et les délais d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. En outre, il compte qu'au cours des prochains exercices, le Mécanisme coopérera pleinement avec le Comité et se coordonnera davantage avec celui-ci, notamment en ce qui concerne les recommandations dont l'Administration a demandé le classement (voir également [A/76/577](#), par. 5).**

5. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que deux des quatre recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dans sa dernière évaluation des méthodes de travail du Mécanisme ([S/2022/148](#)) avaient été partiellement appliquées : a) élaborer des plans de gestion prévisionnelle fondés sur divers cas de figure afin de renforcer la capacité d'adaptation à l'évolution de la charge de travail ; b) assurer une réflexion et une planification systématiques quant à son avenir et une vision partagée du renforcement des institutions. Il a également été informé que le Mécanisme avait considérablement progressé et mettait la dernière main à l'élaboration d'un plan général de gestion prévisionnelle, ce qui permettrait de définir les attentes concernant l'achèvement de son mandat et de répondre à l'évolution de sa charge de travail. Ce plan est conçu pour être un document évolutif et il est prévu qu'il soit renouvelé prochainement.

6. Le Comité consultatif rappelle que le Bureau des services de contrôle interne avait précédemment fait des constatations au sujet de la collaboration entre les organes et entre les divisions du Mécanisme (voir [A/76/411](#), par. 17 et 18). Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'en 2023, la coordination et la coopération entre les divisions seront renforcées à la faveur de l'actualisation des plans fondés sur divers cas de figure ([A/77/528](#), par. 13). S'étant renseigné à ce sujet, le Comité a été informé que la coopération avait notamment pris les formes suivantes : harmonisation du cadre réglementaire entre les divisions ; réalisation d'opérations complémentaires

d'une division à l'autre ; déploiement souple des ressources, en particulier des juristes, appelées à travailler, selon que de besoin, dans l'une ou l'autre des deux divisions ou sur des questions se posant dans l'autre division, l'objectif étant de faciliter l'achèvement des travaux judiciaires restants dans les meilleurs délais. **Tout en prenant note des efforts faits pour renforcer la coopération au sein du Mécanisme, le Comité consultatif souligne de nouveau que les ressources doivent être utilisées conformément à l'objectif et aux fonctions approuvés par l'Assemblée générale (voir également A/76/577, par. 34).**

IV. Mandat

7. En 2023, le Mécanisme conduira des audiences et exécutera les activités permanentes énoncées dans son mandat (A/77/528, par. 2 ; voir également par. 9 ci-dessous). En ce qui concerne son activité judiciaire, à la suite de la clôture de la procédure en appel dans l'affaire *Fatuma et consorts* en juin 2022, de l'avancée de la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* et de l'ouverture du procès dans l'affaire *Kabuga* en septembre 2022, le Mécanisme demeurera saisi seulement de ces deux dernières affaires en 2023, la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* devant se conclure en juin 2023 (ibid., par. 2 et annexe II).

8. En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité consultatif que la fin du procès dans l'affaire *Kabuga* était prévue pour septembre 2024. Toute procédure en appel devrait durer deux ans à compter de l'énoncé du jugement et s'achever en septembre 2026. Ces prévisions pourraient être précisées une fois que l'acte d'appel aurait été déposé, ce qui donnerait une idée plus claire de l'ampleur des procédures. Initialement, il avait été prévu que le procès s'achève en mai 2023 et la procédure en appel, deux ans plus tard en mai 2025. Ces prévisions avaient toutefois été revues, en raison principalement de l'évolution de l'état de santé de l'accusé, Félicien Kabuga, et des effets de la COVID-19. En outre, une décision judiciaire avait été prise en juin 2022 en vue de juger l'affaire à La Haye après que la Chambre de première instance avait conclu qu'il était du meilleur intérêt de commencer le procès et de l'achever sans tarder, compte tenu de l'âge de M. Kabuga et de sa santé fragile, susceptible d'évoluer de manière imprévisible. La Chambre n'avait toutefois pas pu exclure le transfert du procès à la division d'Arusha, qui dépendrait de la situation médicale de M. Kabuga et de l'avantage relatif qu'il y aurait à tenir l'audience à Arusha et à éviter toute perturbation inutile susceptible de conduire à l'achèvement prématuré de la procédure. Le Comité a également été informé que des mesures visant à l'accélération de la procédure avaient été mises en place, à savoir : a) la simplification de la mise en accusation et de la présentation des preuves par l'Accusation ; b) la comparution des témoins à distance depuis la division d'Arusha et le bureau local de Kigali, en plus de la salle d'audience de La Haye, conformément aux enseignements tirés de la pandémie (voir par. 35 ci-dessous) ; c) l'application des enseignements répertoriés par les tribunaux précédents, comme l'affectation d'un juge de réserve afin d'atténuer les effets que l'indisponibilité d'un juge en cours de procès pourrait avoir en retardant considérablement l'achèvement de la procédure. **Le Comité consultatif note le retard pris dans l'affaire *Kabuga* et compte que le Mécanisme s'efforcera par tous les moyens d'achever au plus vite le procès (voir également par. 13 ci-dessous). Il compte également que des informations à jour sur le lieu du procès et les mesures d'efficacité mises en place, ainsi que leurs incidences budgétaires, seront communiquées à l'Assemblée générale lors de l'examen du présent rapport, et figureront dans le prochain rapport relatif au budget.**

9. Outre les procédures judiciaires, le Mécanisme exécutera les fonctions permanentes inscrites dans son mandat, relevant des six domaines suivants : la recherche et la poursuite des fugitifs ; le suivi des affaires renvoyées devant des juridictions nationales ; la protection des victimes et des témoins ; la supervision de l'exécution des peines ; l'apport d'une assistance aux juridictions nationales ; la conservation et la gestion des archives (A/77/528, par. 1).

10. En ce qui concerne l'activité prescrite d'assistance aux juridictions nationales, le Secrétaire général a indiqué dans son rapport que le nombre de demandes reçues par le Mécanisme avait considérablement augmenté dans les dernières années, leur nombre avoisinant 350 par an depuis 2018, contre une centaine reçue en 2011. En décembre 2021, 280 demandes étaient en souffrance (ibid., par. 25 et 26). S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que le retard accumulé avait déjà été réduit et que le Mécanisme prévoyait qu'il serait éliminé d'ici à la mi-2024 du fait de la clôture progressive des procédures et d'un traitement plus efficace de ces demandes. Les activités techniques étant exécutées à La Haye, le Mécanisme continuerait de s'acquitter de cette tâche à la suite de la fermeture attendue de l'antenne de Sarajevo en chargeant le personnel en poste à La Haye de se déplacer dans la région pour remplir les fonctions de liaison et de représentation, qui étaient autrefois assurées par le personnel de l'antenne (voir également par. 18 b) et 33 a) ci-dessous). **Le Comité consultatif compte que des efforts continueront d'être faits pour résorber l'arriéré des demandes d'assistance émanant des juridictions nationales.**

11. En ce qui concerne la conservation et la gestion des archives du Mécanisme et des tribunaux qui l'ont précédé, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, il est prévu, en 2023, que les utilisateurs auront un accès permanent à un volume accru de documents, dont des enregistrements audiovisuels sous forme numérique et des fichiers conservés dans le système d'archivage numérique (A/77/528, tableau 10). Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que la conservation d'archives numériques constituait un projet appelé à se poursuivre sur le long terme, qui requerrait d'investir des ressources et de se doter de compétences techniques en raison de la dégradation des supports et de l'obsolescence technologique. Au fil des années, le Mécanisme avait alloué, dans ses budgets successifs, des ressources destinées à acquérir des systèmes et du matériel de conservation, et à embaucher du personnel qualifié de sorte à assurer l'accomplissement de ce travail de manière ininterrompue. En dépit de la compression d'effectif proposée pour 2023, qui s'expliquait par le fait que le Mécanisme avait revu ses priorités pour mettre l'accent sur l'achèvement des activités judiciaires, il importerait que les fonctions visées soient à nouveau prévues dans le prochain exercice budgétaire aux fins de la conservation des archives numériques, qui revêtait un caractère essentiel. **Le Comité consultatif souligne qu'il est de la plus haute importance de conserver les archives du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda et de les rendre accessibles dans le respect des règles applicables. Il encourage le Mécanisme à rechercher des contributions volontaires qui viseront à la poursuite et à l'achèvement des travaux de numérisation, et l'engage à rendre compte à ce sujet dans le prochain projet de budget.**

12. Dans sa résolution 76/243, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité consultatif, dans laquelle le Secrétaire général est prié de veiller à ce que le Mécanisme fasse tout son possible pour achever rapidement ses travaux et de rendre compte des mesures prises à cette fin dans le prochain projet de budget (voir également A/76/577, par. 8 et résolution 75/249). Le Comité rappelle également que, au paragraphe 7 de sa résolution 2637 (2022), le Conseil de sécurité a souligné entre

autres que les fonctions résiduelles étant sensiblement limitées, le Mécanisme avait été conçu pour être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iraient en diminuant, et dont le personnel peu nombreux serait à la mesure de ses fonctions restreintes, et l'a prié d'être guidé par ces critères dans l'exécution de ses activités. Par ailleurs, au paragraphe 11 de ladite résolution, il a demandé au Mécanisme, dans le cadre de sa stratégie d'achèvement des travaux, de présenter en temps voulu des solutions pour le transfert des activités qu'il lui faudrait encore exécuter. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le Président du Mécanisme procédait à l'élaboration d'une stratégie interne afin d'étudier les possibilités de transférer certaines activités à d'autres organes, compte dûment tenu du principe d'indépendance de la magistrature et des droits des personnes sur lesquels le Mécanisme était chargé de veiller.

13. Le Comité consultatif prend note de l'achèvement de la plupart des activités judiciaires et recommande une nouvelle fois que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme fasse tout son possible pour achever rapidement ses travaux, en améliorant son efficacité et en accélérant les procédures, et de rendre compte des mesures prises à cette fin dans le prochain projet de budget (voir également A/76/577, par. 8, et A/75/632, par. 5).

V. Évolution des budgets du Mécanisme et ressources demandées pour 2023

A. Évolution des budgets du Mécanisme

14. En réponse à ses questions, il a été fourni au Comité consultatif un tableau montrant l'évolution des budgets du Mécanisme, notamment le montant des dépenses depuis 2014 (voir tableau 1).

Tableau 1

Évolution des budgets du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, y compris les dépenses, pour la période 2014-2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2014-2015			2016-2017			2018-2019			2020		2021		2022		2023
	Crédits initialement ouverts	Montant révisé des crédits ouverts	Dépenses	Crédits initialement ouverts	Montant révisé des crédits ouverts	Dépenses	Crédits initialement ouverts	Montant révisé des crédits ouverts	Dépenses	Montant des crédits ouverts	Dépenses	Montant des crédits ouverts	Dépenses	Montant des crédits ouverts	Dépenses au 31 octobre 2022	Prévisions (avant actualisation des coûts)
Postes	23 927,0	22 311,1	24 842,4	40 957,9	38 701,2	36 020,8	39 442,9	40 091,4	37 807,0	21 811,0	20 118,6	24 214,8	21 689,9	20 982,8	18 175,6	17 215,7
Autres dépenses de personnel	42 290,4	40 751,7	12 848,7	43 674,2	43 864,0	43 905,5	79 232,0	78 723,0	72 544,8	37 873,3	38 135,2	38 895,9	37 123,0	36 029,5	24 071,9	28 390,5
Émoluments des non-fonctionnaires	4 091,7	3 943,2	181,8	8 453,1	8 665,9	4 758,6	11 549,2	11 358,5	9 566,7	5 024,2	4 545,0	4 551,9	4 410,4	4 674,2	3 996,1	5 117,5
Dépenses de représentation	22,3	21,4	0,9	31,4	31,1	30,3	21,5	21,1	6,1	10,2	0,6	10,6	0,5	10,8	–	10,8
Experts	541,3	520,4	192,9	333,9	326,8	359,0	287,4	284,0	409,6	155,9	0,7	214,5	–	104,7	4,2	65,8
Consultants	160,4	154,5	44,7	66,1	64,2	64,2	24,2	22,6	22,6	–	26,9	10,1	72,6	–	170,7	12,0
Voyages des représentants	197,2	196,9	63,9	339,0	337,0	1,0	411,7	413,3	0,7	329,5	48,0	231,5	60,1	245,6	0,2	179,0
Voyages du personnel	3 060,3	3 055,9	1 805,4	2 513,6	2 498,5	2 767,9	2 927,0	2 938,8	2 470,8	1 443,7	577,3	1 128,0	872,8	945,6	1 247,8	1 381,5
Services contractuels	11 585,0	11 189,6	6 308,9	8 952,2	8 988,4	8 322,3	14 784,0	14 707,2	18 779,7	8 823,7	8 582,6	7 996,9	6 603,1	7 689,7	3 390,5	8 133,8
Frais généraux de fonctionnement	11 899,3	11 461,4	6 897,2	14 568,3	14 641,5	11 787,2	21 046,9	20 874,4	16 237,3	8 381,6	6 740,4	8 260,8	6 924,3	8 338,1	5 553,6	8 531,1
Fournitures et accessoires	832,2	801,6	554,1	1 126,2	1 115,1	669,1	1 323,0	1 302,8	764,8	698,3	418,1	691,5	398,1	598,9	316,4	570,3
Mobilier et matériel	7 622,4	7 350,6	4 338,8	4 044,0	4 033,9	3 377,1	2 763,0	2 719,4	5 003,3	1 438,8	4 583,9	1 185,0	3 104,1	894,4	625,6	754,6
Aménagement des locaux	6 253,0	6 237,7	3 110,2	51,9	52,4	197,6	212,3	213,6	244,5	231,6	316,8	122,3	109,7	122,7	0,2	113,3
Subventions et contributions	349,0	349,0	103,6	1 833,5	1 833,5	3 162,8	1 022,5	1 020,7	1 001,4	690,0	445,7	918,0	299,0	740,3	166,5	1 812,7
Contributions du personnel	7 465,1	7 176,8	9 102,5	10 458,9	10 594,2	12 369,8	20 976,5	21 029,8	17 335,8	10 012,7	8 874,6	9 088,1	8 678,7	8 312,9	5 942,7	6 703,7
Total (montant brut)	120 296,6	115 521,8	70 396,0	137 404,2	135 747,7	127 792,9	196 024,1	195 720,6	182 195,1	96 924,5	93 414,2	97 519,9	90 346,3	89 690,2	63 662,0	78 992,3

15. **Le Comité consultatif note que le montant total des dépenses du Mécanisme est toujours demeuré en deçà du montant approuvé (voir également A/76/577, par. 10 et A/75/632, par. 10).**

Situation financière

16. Le Comité consultatif s'est fait communiquer les ratios financiers mensuels du Mécanisme pour la période 2018-2022 (voir annexe I) ainsi que les fonds en caisse et les soldes des liquidités mensuels pour la période 2020-2022, au 31 octobre 2022 (voir annexe II). Le montant total des liquidités du Mécanisme à la date susmentionnée s'élevait à 168 700 000 dollars, et le solde des liquidités, à 24 609 000 dollars. **Le Comité consultatif prend note une nouvelle fois de la bonne situation financière du Mécanisme, y compris sa trésorerie (voir également A/76/577, par. 13 ; voir également A/75/632, par. 11, et A/74/593, par. 13).**

Réduction des effectifs

17. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, conformément aux recommandations du Comité consultatif, le Mécanisme a entrepris un examen approfondi des effectifs nécessaires pour 2023, portant à la fois sur les postes temporaires et sur les emplois de temporaire (autre que pour les réunions), sur la base du calendrier des procédures judiciaires et d'autres facteurs influant sur la charge de travail. Dans le cadre de cette entreprise, les directeurs de programme ont été encouragés à maximiser les gains d'efficience par la redistribution des fonctions, le regroupement des unités administratives et la révision des priorités en termes d'activités, le cas échéant. En outre, des propositions ont été faites concernant le développement de l'externalisation de certains services d'administration et de sécurité à la fois dans des centres de services des Nations Unies et auprès de prestataires externes (A/77/528, annexe II). En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité qu'à l'issue dudit examen, le Mécanisme avait proposé une suppression de 143 postes et emplois de temporaire d'ici à la fin de 2023, notamment par le développement de l'externalisation et la rationalisation des opérations existantes (voir par. 20 ci-dessous). Une période de stabilisation interviendrait durant la conduite du procès dans l'affaire *Kabuga* mais il était prévu que l'orientation à la baisse des effectifs se poursuive à l'achèvement de la procédure en 2024.

18. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été également informé qu'en 2023, le Mécanisme prévoyait de fermer les installations suivantes :

a) Le centre de détention des Nations Unies à Arusha, qui serait remis à la République-Unie de Tanzanie le 31 décembre 2022, ce qui entraînerait une diminution des ressources demandées d'environ 1,2 million de dollars par an, dont 850 000 au titre du tableau d'effectifs (1 P-4, 1 agent(e) du Service mobile et 11 agents locaux). Depuis le mois de juillet 2021, le centre n'avait plus hébergé de détenus mais avait été gardé en prévision du transfert de M. Kabuga de La Haye. Le Mécanisme négocierait le maintien d'une capacité résiduelle si des lieux de détention s'avéraient toujours nécessaires ;

b) L'antenne de Sarajevo, ce qui entraînera une réduction des dépenses d'environ 585 000 dollars par an, dont 500 000 dollars au titre du tableau d'effectifs [1 P-4, 1 P-2 et 3 agents des services généraux (Autres classes)] ;

c) La bibliothèque à Arusha, ce qui entraînera une diminution des ressources demandées d'environ 225 000 dollars au titre du tableau d'effectifs [1 P-3 et 1 agent(e) local(e)]. L'installation ne serait plus pourvue en personnel et les services aux utilisateurs externes seraient interrompus mais les ouvrages et les périodiques faisant partie des collections resteraient accessibles aux membres du personnel à des

fins de recherche. Le Comité consultatif compte que le Mécanisme étudiera les possibilités de maintenir une offre de services de bibliothèque au public, dans la limite des ressources existantes, par exemple en limitant l'accès et en réduisant les opérations. Il compte également que le Mécanisme préparera un plan d'élimination des ouvrages et du matériel se trouvant dans la bibliothèque, en envisageant, selon qu'il conviendra, d'en faire don aux institutions de l'État dans lequel se situe l'installation.

19. Le Comité consultatif note que le Mécanisme a procédé à un examen de ses effectifs et qu'il s'efforce de réduire les ressources et de simplifier les opérations. Il compte que les prochains projets de budget rendront compte de nouveaux gains d'efficacité et feront apparaître des besoins en ressources appropriés, en rapport avec l'achèvement progressif des travaux menés par le Mécanisme (voir également A/76/577, par. 12).

B. Projet de budget pour 2023

20. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les ressources proposées pour 2023 s'élèvent à 78 992 300 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 10 697 900 dollars (11,9 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022, qui résulte principalement de la proposition de supprimer 143 postes et emplois de temporaire et est partiellement contrebalancée par des ressources supplémentaires demandées au titre des émoluments des non-fonctionnaires, des voyages du personnel, des services contractuels, des frais généraux de fonctionnement et des subventions et contributions.

1. Postes

21. En se fondant sur les résultats de l'examen des effectifs mené par le Mécanisme, le Secrétaire général propose 137 postes temporaires, soit une diminution de 50 postes (27 %) par rapport à l'effectif approuvé pour 2022 (voir par. 17 ci-dessus).

Tableau 2

Postes temporaires et changements relatifs aux postes proposés pour 2023

	Nombre	Classe
Effectif approuvé pour 2022	187	1 SGA, 1 SSG, 1 D-1, 6 P-5, 21 P-4, 31 P-3, 13 P-2/1, 26 G(AC), 38 ASS, 14 AL et 35 SM
Transferts	–	1 chef des services de sécurité (P-4) d'Arusha à La Haye, 1 spécialiste des finances et du budget (P-4) d'Arusha à La Haye
Suppressions	(50)	1 P-5, 1 P-4, 3 P-3, 4 P-2/1, 4 G(AC), 23 ASS, 2 AL et 12 SM
Effectif proposé pour 2023	137	1 SGA, 1 SSG, 1 D-1, 5 P-5, 20 P-4, 28 P-3, 9 P-2/1, 22 G(AC), 15 ASS, 12 AL et 23 SM

Abréviations : AL, agent(e) local(e) ; ASS, agent(e) des services de sécurité ; G(AC), agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SGA, secrétaire général(e) adjoint(e) ; SM, agent(e) du Service mobile ; SSG, sous-secrétaire général(e).

22. Comme indiqué dans le tableau 2 ci-dessus et présenté plus en détail à l'annexe III du rapport du Secrétaire général, les changements qu'il est proposé d'apporter aux postes sont les suivants : a) transfert de 2 postes temporaires (P-4) d'Arusha à La Haye (voir par. 23 ci-dessous) ; b) suppression de 50 postes temporaires, soit 42 postes à la division d'Arusha et 8 postes à la division de La Haye (voir par. 24 ci-dessous).

Transferts

23. À la suite de la décision judiciaire de tenir le procès dans l'affaire *Kabuga* à La Haye, il est proposé de transférer un poste de spécialiste des finances et du budget (P-4) et un poste de chef des services de sécurité (P-4) d'Arusha à La Haye ([A/77/528](#), annexe III). S'étant renseigné à ce sujet, le Comité a été informé que le poste de spécialiste des finances et du budget servirait à fournir une aide optimale à l'exécution du budget depuis La Haye, où la plupart des audiences se tiendront. De la même façon, le poste de chef des services de sécurité serait basé à proximité des procédures en salle d'audience, soumises à un risque plus élevé, et confirmerait la démarche interdivisions visant à unifier la structure de commandement et de contrôle du Mécanisme en matière de sécurité. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu que la nécessité du transfert de ces fonctions à La Haye ait été justifiée de la manière voulue. Prenant également en compte les efforts en cours visant à accroître la coordination entre les deux divisions (voir par. 6 ci-dessus) et la capacité dont chacune dispose, il recommande de ne pas approuver le transfert proposé des postes de spécialiste des finances et du budget (P-4) et de chef des services de sécurité (P-4).**

Suppressions

24. Comme indiqué à l'annexe III du rapport du Secrétaire général, la proposition de supprimer 50 postes temporaires est motivée par trois facteurs principaux :

a) La décision judiciaire de déplacer le procès dans l'affaire *Kabuga* d'Arusha à La Haye, sur laquelle se fonde la proposition de supprimer 27 postes d'officier(ère) de la sécurité (4 agents du Service mobile et 23 agents des services de sécurité) (voir par. 27 ci-dessous), 1 poste d'assistant(e) administratif(ve) [agent(e) local(e)] en appui aux relations extérieures et 1 poste d'assistant(e) aux systèmes d'information (agent(e) du Service mobile), tous basés à la division d'Arusha ;

b) Le passage stratégique du recours à du personnel interne à une plus grande utilisation des centres de services pour l'appui administratif, sur lequel se fonde la proposition de supprimer 5 postes (1 P-4, 1 P-2 et 3 agents du Service mobile) à la division d'Arusha dans les domaines des achats, des finances et du budget et des ressources humaines (voir par. 26 ci-dessous) ;

c) L'examen, la restructuration et la révision des priorités sur le plan interne, qui devrait permettre de supprimer : i) 12 postes [1 P-5, 2 P-3, 3 P-2, 2 agents du Service mobile, 3 agents des services généraux (Autres classes) et 1 [agent(e) local(e)], 6 dans chacune des deux divisions, à la Section de la gestion des dossiers et des archives ; ii) 2 postes d'assistant(e) à l'appui informatique et à la protection des témoins [1 agent(e) du Service mobile et 1 agent(e) des services généraux (Autres classes)], 1 dans chaque division ; iii) 1 poste de chef d'unité (système informatique) (P-3) à La Haye ; iv) 1 poste d'infirmier(ère) principal(e) (agent(e) du Service mobile) à Arusha.

25. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que le Mécanisme avait adopté une politique de réduction des effectifs en 2018. Cette politique, qui avait été négociée entre des représentants de la direction et du syndicat, était inspirée des bonnes pratiques issues de la fermeture des tribunaux précédents et présentait d'autres améliorations et simplifications. Le Mécanisme mettait également en œuvre des mesures visant à épauler le personnel par divers moyens : organisation de sessions d'information et fourniture de directives sur le processus de réduction des effectifs, entrée en fonctions d'un(e) conseiller(ère) du personnel, salon de l'emploi et services d'accompagnement de carrière. **Le Comité consultatif note les mesures mises en œuvre par le Mécanisme pour venir en aide au personnel durant le processus de**

réduction des effectifs et il compte que davantage d'efforts soient faits pour l'accompagner dans la recherche de possibilités d'un futur emploi, et que des informations à jour figureront à ce sujet dans le prochain rapport relatif au budget.

Externalisation des services d'appui administratif

26. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, depuis 2015, le Mécanisme n'avait que faiblement tiré parti de l'appui administratif externalisé que lui prêtait l'Office des Nations Unies à Genève pour le traitement des états de paie, l'établissement des états financiers et les services de trésorerie. Afin d'alléger la présence de son personnel, le Mécanisme prévoyait de recourir plus largement en 2023 à l'appui administratif externalisé fourni par les centres de services des Nations Unies, notamment en ce qui concernait les fonctions relatives aux états de paie, les activités de comptabilisation des actifs, les services liés aux dettes, le traitement des prestations dans le domaine des ressources humaines et les fonctions d'achat. Le Mécanisme considérait en outre que si cette démarche était concluante, un tel arrangement pourrait conduire à d'autres réductions d'effectifs dans le futur. Outre l'Office des Nations Unies à Genève, le Mécanisme étudiait d'autres possibilités avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda), l'objectif étant de sélectionner les prestataires qu'il convenait, en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix et l'avantage stratégique. Il était prévu que ces arrangements soient conclus d'ici au premier trimestre de 2023. Le Comité a en outre été informé qu'en dépit des économies qui seraient réalisées à hauteur de 1,4 million de dollars au titre des ressources affectées à l'effectif, un plus grand recours à l'externalisation entraînerait au total des dépenses supplémentaires s'élevant à 138 000 dollars environ. Selon le Mécanisme, la hausse des dépenses serait compensée par plusieurs avantages opérationnels, dont un moindre risque de perte de capacité dû à l'élimination naturelle des effectifs lors de la compression et un appui plus facilement modulable au fur et à mesure de la diminution des besoins. **Le Comité consultatif compte que l'examen des prestataires de services réalisé par le Mécanisme en prévision d'un plus grand recours aux services d'appui administratif externalisés produira d'autres gains de productivité. Il compte également que des informations actualisées seront fournies à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et que des détails sur les arrangements conclus et les gains d'efficience correspondants figureront dans le prochain projet de budget.**

Recours à du personnel contractuel pour les services de sécurité

27. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a appris que le Mécanisme proposait d'employer un nombre limité de personnes relevant de la catégorie du personnel contractuel pour compléter les services de sécurité assurés par le personnel existant au sein des deux divisions, de sorte à réduire les coûts tout en continuant à satisfaire aux critères fixés par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. D'après une répartition des tâches qui avait été examinée et vérifiée par le Département de la sûreté et de la sécurité, les sociétés prestataires seraient chargées de la sécurité des locaux, tandis que le personnel du Mécanisme continuerait de s'acquitter des fonctions spécialisées liées à la sécurité stratégique telles que la sécurité du tribunal, la sécurité incendie, la protection rapprochée, l'estimation des risques et la gestion du dispositif de sécurité. Le montant des ressources nécessaires à l'emploi de 23 personnes relevant de la catégorie du personnel contractuel (15 à Arusha et 8 à La Haye), estimé à 1 224 000 dollars, serait compensé par la suppression de 27 postes temporaires et de 20 emplois de temporaire (autres que pour les réunions)

(7 à Arusha et 13 à La Haye), chiffrée à 3 510 000 dollars, dont il était prévu qu'elle génère des économies nettes de 2 286 000 dollars.

Postes vacants et taux de vacance de postes

28. Il ressort des informations communiquées au Comité consultatif qu'aucun poste n'était resté vacant plus d'un an au Mécanisme. S'étant renseigné, le Comité consultatif a reçu des informations sur les taux de vacance budgétisés et effectifs pour les trois dernières années (voir tableau 3).

Tableau 3

Taux de vacance de postes pour la période 2020-2022

(En pourcentage)

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>2020</i>		<i>2021</i>		<i>2022</i>		<i>2023</i>
	<i>Taux budgétisé</i>	<i>Taux effectif</i>	<i>Taux budgétisé</i>	<i>Taux effectif</i>	<i>Taux budgétisé</i>	<i>Taux effectif^a</i>	<i>Taux budgétisé</i>
Arusha							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	6,6	0,6	0,2	0,3	2,8	1,3	2,8
Agents des services généraux et des catégories apparentées	3,9	0,7	0,2	0,6	1,3	0,8	1,3
La Haye							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	6,6	0,8	0,2	0,1	0,9	0,6	0,9
Agents des services généraux et des catégories apparentées	3,9	0,3	0,2	0,6	0,0	0,4	0,0

^a Au 31 octobre 2022.

29. **Sous réserve de la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 23 du présent rapport, le Comité consultatif recommande que la proposition relative aux postes faite par le Secrétaire général au titre du Mécanisme soit approuvée pour 2023.**

2. Ressources autres que celles affectées à des postes

30. Le montant proposé des ressources autres que celles affectées à des postes, soit 61 776 600 dollars, indique une diminution nette de 6 930 800 dollars (10,1 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022, qui s'explique principalement par une baisse des ressources demandées au titre des autres dépenses de personnel, partiellement contrebalancée par une demande de ressources supplémentaires au titre des émoluments des non-fonctionnaires, des voyages du personnel, des services contractuels, des frais généraux de fonctionnement et des subventions et contributions.

Autres dépenses de personnel

31. Les ressources demandées au titre des autres dépenses de personnel s'élèveraient à 29 390 500 dollars, ce qui représente une diminution de 7 639 000 dollars (21,2 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022, résultant principalement de la suppression de 93 postes temporaires (autres que pour les réunions) (31 %) d'ici à la fin de décembre 2023, sur la base de l'examen des effectifs réalisé par le Mécanisme (voir par. 17 ci-dessus). Selon les informations fournies au Comité consultatif, la proposition de supprimer 51 emplois de temporaire à la division

d'Arusha est à mettre en relation avec la décision judiciaire de tenir le procès dans l'affaire *Kabuga* à La Haye, la fermeture prévue du centre de détention à Arusha et l'externalisation de fonctions dans les domaines de l'administration et de la sécurité. À la division de La Haye, la suppression de 42 emplois s'explique principalement par la clôture prévue de la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* en juin 2023 et la fermeture de l'antenne de Sarajevo ; elle est en partie contrebalancée par 7 emplois supplémentaires de temporaire (autres que pour les réunions) qu'il est proposé de transférer d'Arusha à La Haye à l'appui de l'affaire *Kabuga*. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité a été informé que 61 des 93 postes qu'il était proposé de supprimer sont actuellement pourvus (voir par. 25 ci-dessus). **Le Comité consultatif prend acte de la suppression de 93 emplois de temporaire d'ici à la fin de 2023. Il compte que le Secrétaire général communiquera des informations à l'Assemblée générale lors de l'examen du présent rapport, et dans le prochain projet de budget, sur la possibilité d'une suppression anticipée de certains de ces emplois, compte tenu de l'achèvement progressif des travaux menés par le Mécanisme et de la prochaine mise en place d'accords d'externalisation.**

32. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Mécanisme finançait un emploi temporaire (autre que pour les réunions) de juriste (P-4) dans le Bureau des affaires juridiques, au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Entre autres attributions, le (la) titulaire du poste assure le secrétariat technique du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux du Conseil de sécurité, s'acquitte des fonctions incombant au Secrétaire général au titre du Statut du Mécanisme, dont celles ayant trait à la nomination des juges et des hauts fonctionnaires, et fournit des conseils juridiques concernant le cadre institutionnel du Mécanisme, les privilèges et immunités et d'autres questions. Cet emploi devra être maintenu jusqu'à la fin de 2023. **Considérant l'achèvement progressif des opérations conduites par le Mécanisme, le Comité consultatif compte que le Secrétaire général examinera les fonctions associées à l'emploi de juriste (P-4) et s'emploiera à offrir un appui au Bureau des affaires juridiques en s'appuyant sur ses capacités existantes, et qu'il fournira des informations actualisées à ce sujet dans le prochain projet de budget.** Le Comité entend reprendre l'examen de la question dans le cadre du prochain projet de budget-programme.

Objets de dépense autres que les postes

33. **Étant donné la réduction des effectifs et des opérations du Mécanisme et compte tenu également du niveau des dépenses, le Comité consultatif considère que des économies plus importantes peuvent être réalisées sur les ressources demandées ci-dessous, notamment par la mise en place à venir d'accords d'externalisation (voir par. 26 ci-dessus). En conséquence, il formule les observations et recommande les ajustements ci-après :**

a) *Voyages du personnel* : le montant des crédits demandés, soit 1 381 500 dollars, représenterait une augmentation de 435 900 dollars (46,1 %), qui s'explique principalement par : i) une hausse des dépenses prévues au titre des voyages du personnel en poste à Arusha chargé d'apporter son concours au procès dans l'affaire *Kabuga* à La Haye et de rechercher les personnes toujours en fuite ; ii) une hausse prévue des dépenses afférentes aux voyages entre La Haye et les pays de l'ex-Yougoslavie à la suite de la fermeture de l'antenne de Sarajevo, pour concourir à l'assistance aux juridictions nationales. Les dépenses afférentes aux voyages du personnel se sont établies à 872 800 dollars en 2021 et étaient de 1 247 800 dollars au 31 octobre 2022, contre des crédits ouverts d'un montant de 1 128 000 dollars pour 2021 et de 945 600 dollars pour 2022. Le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion par le Mécanisme a été de 42 % en 2021, contre 27 % en 2020 et 43 % en 2019 ([A/77/528](#), tableau 18). **Le Comité consultatif**

recommande une réduction de 5 % (69 100 dollars) des ressources demandées au titre des voyages du personnel. Il réaffirme que le Mécanisme devrait adopter des mesures plus strictes, dont des contrôles internes renforcés, pour respecter davantage les délais prescrits pour la réservation de billets, et lui rendre compte à ce sujet dans le prochain projet de budget (voir également A/76/577, par. 27) ;

b) *Services contractuels* : le montant des crédits demandés, soit 8 133 800 dollars, fait apparaître une augmentation de 444 100 dollars (5,8 %). Une augmentation de 1 801 600 dollars est demandée au titre des services contractuels à la division de La Haye, principalement en raison de coûts supplémentaires résultant : i) de la rédaction de procès-verbaux sous-traitée et du budget alloué à la défense pour le procès dans l'affaire *Kabuga* tenu à La Haye, les services correspondants fournis à la division d'Arusha diminuant d'autant ; ii) de l'externalisation des services de sécurité et d'administration, dont le coût sera compensé par les économies résultant de la proposition de supprimer des emplois dans le domaine de la sécurité. Les dépenses relevant de cette catégorie se sont élevées à 6 603 100 dollars en 2021 et étaient de 3 390 500 dollars au 31 octobre 2022, contre des crédits d'un montant de 7 996 900 dollars pour 2021 et de 7 689 700 dollars pour 2022. **Le Comité consultatif recommande une réduction de 10 % (813 400 dollars) des ressources demandées au titre des services contractuels ;**

c) *Frais généraux de fonctionnement* : le montant des ressources demandées, soit 8 531 100 dollars, représente une augmentation de 193 000 dollars (2,3 %), qui s'explique principalement par une hausse des dépenses prévues au titre de la protection et de l'aide apportées aux témoins appelés à comparaître au procès dans l'affaire *Kabuga* à La Haye. Les dépenses se sont établies à 6 924 300 dollars en 2021 et étaient de 5 553 600 dollars au 31 octobre 2022, contre des crédits ouverts d'un montant de 8 260 800 dollars pour 2021 et de 8 338 100 dollars pour 2022. **Le Comité consultatif recommande une réduction de 10 % (853 100 dollars) des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement ;**

d) *Fournitures et accessoires* : le montant des ressources demandées, soit 570 300 dollars, représente une diminution de 28 600 dollars (4,8 %), alors que les dépenses se sont établies à 398 100 dollars en 2021 et étaient de 316 400 dollars au 31 octobre 2022, contre des crédits ouverts d'un montant de 691 500 dollars pour 2021 et de 598 900 dollars pour 2022. **Le Comité consultatif recommande une réduction de 10 % (57 000 dollars) des ressources demandées au titre des fournitures et accessoires ;**

e) *Aménagement des locaux* : le montant des ressources demandées, soit 113 300 dollars, en baisse de 9 400 dollars (7,7 %), servira, entre autres, à pourvoir à l'installation d'un abri réservé aux véhicules officiels et à l'amélioration de la voie de desserte à Arusha, ainsi qu'à des aménagements mineurs visant à la réunion d'espaces de travail à La Haye. Les dépenses se sont établies à 109 700 dollars en 2021 et étaient de 200 dollars au 31 octobre 2022, contre des crédits ouverts d'un montant de 122 300 dollars pour 2021 et de 122 700 dollars pour 2022. **Le Comité consultatif recommande une réduction de 15 % (17 000 dollars) des ressources demandées au titre de l'aménagement des locaux ;**

f) *Subventions et contributions* : le montant des ressources demandées, soit 1 812 700 dollars, en hausse de 1 072 400 dollars (144,9 %), servira, entre autres, à couvrir les contributions supplémentaires nécessaires à l'externalisation des services d'appui fournis par les centres de services des Nations Unies (voir par. 26 ci-dessus). Les dépenses se sont établies à 299 000 dollars en 2021 et étaient de 166 500 dollars au 31 octobre 2022, contre des crédits ouverts d'un montant de 918 000 dollars pour 2021 et de 740 300 dollars pour 2022. **Le Comité consultatif recommande une**

réduction de 10 % (181 300 dollars) des ressources demandées au titre des subventions et contributions.

34. Sous réserve de la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 33 du présent rapport, le Comité consultatif recommande que la proposition relative aux objets de dépense autres que les postes, faite par le Secrétaire général au titre du Mécanisme, soit approuvée pour 2023.

VI. Questions diverses

Participation à distance aux procédures judiciaires

35. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que les techniques de visioconférence avaient été utilisées de temps en temps pour auditionner certains témoins dans le cadre d'affaires dont avaient été saisis le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Durant la pandémie, leur utilisation s'était répandue pour permettre aux tribunaux de continuer à fonctionner et il était probable que le dispositif soit appelé à se maintenir dans le cadre des procédures actuelles et futures. La participation à distance aux procédures judiciaires était surtout adaptée aux audiences d'une durée relativement courte, telles que les procès en appel ou les prononcés de jugement, et aux locaux appartenant au Mécanisme équipés de l'infrastructure requise et bénéficiant des services d'un personnel technique. Elle était moins adaptée aux audiences devant une chambre de première instance, où la crédibilité des témoins était soumise à évaluation. Par ailleurs, même si la participation virtuelle offrait une grande souplesse et s'était avérée un dispositif économe, son utilisation devait être considérée au cas par cas et laissée à la discrétion du (des) juge(s) en charge de la procédure. **Le Comité consultatif compte que des enseignements complets tirés du dispositif de participation à distance figureront dans le prochain rapport relatif au budget.**

Représentation géographique

36. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que 87 % des fonctions d'appui étaient assurées par des citoyens d'États d'Afrique à la division d'Arusha. Environ 53 % des fonctions d'appui étaient exécutées soit par des Néerlandais soit par des citoyens d'États d'Europe occidentale et d'autres États à la division de La Haye ; ce pourcentage atteignait 75 % si l'on tenait compte des fonctions d'appui remplies par des citoyens des pays de l'ex-Yougoslavie et d'États d'Europe orientale.

Ressources extrabudgétaires

37. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les ressources extrabudgétaires prévues pour 2023, d'un montant de 1 000 000 de dollars, permettront notamment de financer neuf postes. La diminution de 248 000 dollars (19,9 %) par rapport aux prévisions pour 2022 est principalement due à l'appréciation du dollar par rapport à l'euro au cours des 12 derniers mois. En 2023, les ressources extrabudgétaires serviront à réduire l'arriéré des affaires de crimes de guerre au niveau national, ainsi qu'à aider les enseignants du secondaire et du supérieur des pays de l'ex-Yougoslavie à aborder en classe les conflits des années 1990 sur la base de faits établis par la justice et à mieux faire connaître les crimes commis pendant cette période aux étudiants en droit de la région ([A/77/528](#), par. 64). En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité consultatif que ces activités s'inscrivaient dans un projet visant à donner plus de poids à l'application du principe de responsabilité

concernant les crimes de guerre commis dans les Balkans et qu'elles étaient entièrement financées par l'Union européenne.

Coopération avec d'autres entités

38. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que le Mécanisme était en contact avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA), lequel demandait une assistance dans le cadre de l'installation de son bureau de liaison à Arusha. Le Mécanisme avait donné son accord de principe pour fournir des locaux et des services auxiliaires généraux à quatre fonctionnaires au 1^{er} janvier 2023. Les services et les installations fournis dans ce cadre seraient facturés en tenant compte des dépenses engagées, dans le respect du principe « sans gain ni perte ». Le personnel du DPPA hébergé à Arusha continuerait de faire partie du tableau d'effectifs du Département. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fournira à l'Assemblée générale, lors de son examen du présent rapport, des informations plus détaillées sur l'accord attendu avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, notamment les modalités de recouvrement des coûts et leur comptabilisation, et qu'il les fera figurer dans son prochain projet de budget (voir également par. 39 ci-dessous).**

39. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'à La Haye (Pays-Bas), le Mécanisme partage ses locaux avec le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone et lui apporte un soutien limité donnant lieu à remboursement ([A/77/528](#), par. 5). S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que le Mécanisme avait recouru à un dispositif de facturation directe hors budget pour les postes mis au service du Tribunal spécial résiduel et à un système de recouvrement des coûts pour les autres objets de dépense tels que les bureaux, les services d'utilité publique et les communications. Les coûts supportés par le Tribunal spécial résiduel sont fixés conformément aux crédits alloués pour couvrir les coûts des services, sans gain ni perte pour les deux parties. Le Comité a également été informé que le Mécanisme ne recourait pas au recouvrement des coûts s'agissant des postes nécessaires à l'exécution des activités prescrites par son mandat et comptait uniquement sur les ressources provenant des contributions statutaires. **Le Comité consultatif compte que des informations plus détaillées sur les arrangements de recouvrement des coûts conclus avec le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et figureront dans le prochain projet de budget (voir par. 38 ci-dessus).**

40. En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité consultatif que compte tenu de la réduction des effectifs du Mécanisme, des bureaux en nombre suffisant seraient disponibles pour accueillir le personnel du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone à Arusha mais non pour héberger ses archives, conservées à l'heure actuelle aux Archives nationales des Pays-Bas à La Haye à titre gracieux, qui devaient être stockées dans les locaux occupés par le Tribunal conformément à ses dispositions statutaires. Bien qu'aucune prévision de dépenses n'ait été établie, on pouvait s'attendre à ce que des aménagements coûteux soient nécessaires pour remplir les strictes conditions encadrant la prise en charge d'archives supplémentaires sur le site d'Arusha. Le Comité consultatif examinera cette question dans son prochain rapport sur l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention pour le Tribunal.

41. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que des discussions avaient eu lieu entre le Mécanisme et la Cour internationale de Justice, laquelle doit passer au système Umoja, pour déterminer les domaines dans lesquels la coopération pouvait déboucher sur des gains de productivité et des économies. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur de**

possibles gains de productivité résultant de la coopération avec la Cour internationale de Justice figureront dans le prochain rapport sur le budget.

VII. Conclusion

42. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les ressources demandées pour 2023 au titre du Mécanisme, sous réserve des recommandations et observations formulées dans le présent rapport.

Annexe I

Ratios financiers mensuels du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour la période 2018-2022 (au 31 octobre 2022)

Ratios	2022											
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	1,8	1,8	1,8	1,7	1,7	1,7	1,6	1,6	1,5	1,5	–	–
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	13,0	13,2	12,2	12,2	12,6	12,6	11,6	11,7	11,3	10,1	–	–
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	12,9	13,1	12,2	12,2	12,6	12,6	11,5	11,6	11,2	10,0	–	–
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	6,9	7,8	7,4	7,5	7,8	7,4	7,4	7,9	8,0	7,1	–	–
Ratios	2021											
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	1,9	1,8	1,8	1,8	1,7	1,7	1,6	1,6	1,5	1,5	1,4	1,3
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	13,1	13,0	12,9	12,3	11,1	11,5	11,2	11,3	10,7	10,3	9,4	5,5
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	13,0	13,0	12,8	12,2	11,0	11,4	11,1	11,2	10,7	10,2	9,3	5,5
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	6,5	6,8	6,9	7,6	6,9	7,1	6,8	7,3	7,3	7,0	6,4	4,0
Ratios	2020											
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	2,2	2,1	2,0	2,0	1,9	1,9	1,8	1,8	1,7	1,7	1,6	1,3
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	19,0	20,9	17,4	16,9	15,5	15,9	14,4	15,0	14,7	13,7	14,2	5,6
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	18,8	20,7	17,3	16,8	15,4	15,8	14,3	15,0	14,6	13,7	14,2	5,6
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	10,2	11,8	10,6	11,0	10,1	10,3	9,8	10,2	10,5	9,8	10,1	4,0
Ratios	2019											
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	1,9	1,8	1,8	1,8	1,7	1,7	1,6	1,6	1,6	1,5	1,4	1,5
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	23,7	25,2	22,6	24,1	23,6	23,5	23,1	22,1	22,4	21,8	20,5	11,2

2019												
Ratios	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	23,5	25,0	22,5	24,0	23,5	23,4	22,9	22,0	22,3	21,7	20,4	11,1
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	12,1	13,9	14,6	15,6	15,7	15,5	15,0	14,6	14,7	15,2	14,2	8,6
2018												
Ratios	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	1,6	1,5	1,5	1,5	1,4	1,4	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	13,8	14,1	14,0	14,8	14,1	13,5	13,9	14,1	12,9	14,0	14,3	13,9
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	13,7	14,1	13,9	14,7	14,0	13,4	13,8	14,1	12,8	13,9	14,2	13,8
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	6,5	7,4	7,8	8,9	8,4	7,9	8,2	8,7	8,1	8,9	10,1	10,2

Annexe II

Fonds en caisse et soldes des liquidités mensuels du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour la période 2020-2022

A. Fonds en caisse^a

(En millions de dollars des États-Unis)

	2020	2021	2022
Janvier	175,8	165,7	163,8
Février	179,3	167,0	175,7
Mars	185,6	166,9	174,6
Avril	192,6	184,5	173,2
Mai	187,8	180,4	170,0
Juin	181,3	175,5	161,4
Juillet	185,1	168,6	169,6
Août	179,4	171,9	171,1
Septembre	182,8	174,9	174,5
Octobre	176,4	169,1	168,7
Novembre	168,7	163,3	
Décembre	161,4	161,5	

^a Comprenant ceux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

B. Soldes des liquidités

(En millions de dollars des États-Unis)

Année	Période	Solde des liquidités cumulé
		2020
2020	1	26 987 168,60
2020	2	30 523 857,44
2020	3	36 479 906,83
2020	4	43 460 345,13
2020	5	38 577 728,88
2020	6	32 555 952,23
2020	7	36 033 365,59
2020	8	28 877 666,56
2020	9	32 249 785,55
2020	10	25 783 310,35
2020	11	17 962 603,46
2020	12	9 653 994,40
		2021
2021	1	20 234 411,61
2021	2	21 607 587,97

<i>Année</i>	<i>Période</i>	<i>Solde des liquidités cumulé</i>
2021	3	21 441 967,77
2021	4	39 101 137,54
2021	5	34 898 509,49
2021	6	29 377 983,21
2021	7	22 474 202,96
2021	8	25 725 722,16
2021	9	28 778 585,34
2021	10	22 988 902,44
2021	11	17 178 019,83
2021	12	10 633 950,89
		<i>2022</i>
2022	1	19 153 193,62
2022	2	31 069 341,25
2022	3	29 949 826,10
2022	4	28 492 005,17
2022	5	25 213 250,26
2022	6	17 445 708,45
2022	7	25 612 386,67
2022	8	27 085 672,07
2022	9	30 504 248,79
2022	10	24 608 976,14